



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

GC(65)/24

Conférence générale

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

PLAN SUR LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE POUR 2022-2025

Rapport du Directeur général

Conférence générale

GC(65)/24
16 septembre 2021

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session ordinaire

Point 16 de l'ordre du jour provisoire
(GC(65)/1, Add.1, Add.2, Add.3 et Add.4)

Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025

Rapport du Directeur général

Résumé

- Le 14 septembre 2021, le Conseil des gouverneurs a approuvé le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025.
- À la demande du Conseil, le Directeur général transmet à la Conférence générale le Plan sur la sécurité nucléaire et la recommandation du Conseil que la Conférence générale prenne note du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025 et demande aux États Membres de contribuer volontairement au Fonds pour la sécurité nucléaire.

Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. À travers les résolutions de la Conférence générale, les États Membres ont affirmé que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État et qu'ils étaient conscients des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives.
2. L'Agence fournit une assistance aux États qui le demandent et les aide à établir et à améliorer leurs régimes de sécurité nucléaire nationaux depuis le début des années 1970, quand elle a commencé à organiser des formations consacrées spécialement à la protection physique. Le premier plan d'action détaillé de l'Agence pour la protection contre le terrorisme nucléaire¹ a été approuvé en mars 2002 par le Conseil des gouverneurs, qui a approuvé en même temps la création d'un mécanisme de financement volontaire, le Fonds pour la sécurité nucléaire, pour faciliter l'exécution de ce plan. D'autres plans sur la sécurité nucléaire ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs en 2005², en 2009³, en 2013⁴ et en 2017⁵.
3. Les États Membres ont reconnu à maintes reprises le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant les activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements.

B. Contexte

4. Le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025 est basé sur le programme 3.5 du Programme et budget de l'Agence 2022-2023⁶ et donne des précisions sur les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire qu'il est proposé d'entreprendre pendant la période 2022-2025 à l'aide des contributions volontaires versées au Fonds pour la sécurité nucléaire. Les activités qui y sont prévues sont conformes au Statut de l'Agence.

¹ Document GOV/2002/10.

² Document GOV/2005/50.

³ Document GOV/2009/54-GC(53)/18.

⁴ Document GOV/2013/42-GC(57)/19.

⁵ Document GOV/2017/34/Rev.1-GC(61)/24.

⁶ Document GC(65)/2.

5. Le Plan tient compte des priorités exprimées par les États Membres dans les résolutions de la Conférence générale et les décisions des organes directeurs de l'Agence ainsi que des priorités définies pour les orientations de la collection Sécurité nucléaire sur la base des recommandations du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC). La Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, qui avait pour thème « Soutenir et intensifier les efforts », s'est tenue au Siège de l'Agence, à Vienne, du 10 au 14 février 2020, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie et du Vice-Ministre des affaires étrangères du Panama. Le 10 février, les ministres y ont adopté une déclaration ministérielle, qui a également été prise en compte, selon qu'il convenait, dans les consultations consacrées à l'élaboration du Plan⁷.

6. L'Agence continuera de mettre à profit l'expérience tirée de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 et des activités énoncées dans les précédents plans sur la sécurité nucléaire, comme les services consultatifs, les formations théoriques et pratiques et l'élaboration sur demande de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), en prenant en considération les priorités nouvelles et modifiées des États Membres et les nouveautés survenues en 2018-2021.

7. Les activités prévues dans le présent plan peuvent, s'il convient, aider les États à mettre en place des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et, le cas échéant, à remplir leurs obligations, notamment celles découlant de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), de son amendement et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, dont la résolution 1540.

8. L'Agence fournit soutien et assistance aux États qui le demandent pour les aider à honorer les obligations que leur imposent les instruments internationaux et, comme le préconisent les États Membres, les encourager à prendre en considération, selon qu'il convient, et à appliquer librement les recommandations pertinentes de la collection Sécurité nucléaire afin de renforcer la sécurité nucléaire. Ainsi, elle aide notamment les États à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables en appuyant l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires nationaux appropriés, pour autant que les demandes reçues s'inscrivent dans le cadre de ses responsabilités statutaires. Les orientations publiées dans la collection Sécurité nucléaire sont élaborées conformément aux priorités définies par les États Membres dans les résolutions et les décisions des organes directeurs de l'Agence et aux recommandations du NSGC.

9. L'Agence fournit une assistance en matière de renforcement des capacités et d'échange et de partage d'informations, selon qu'il convient, uniquement à la demande des États, et aucune disposition du Plan n'a pour objet d'imposer des obligations à ces derniers.

10. Les mesures de sécurité nucléaire peuvent renforcer la confiance du public, au niveau national, dans l'utilisation pacifique des technologies et applications nucléaires. Ces technologies et applications contribuent au développement durable des États Membres. La Conférence générale, dans ses résolutions, a demandé à tous les États Membres de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entraient pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En outre, comme l'a réaffirmé la Conférence générale, la sécurité nucléaire ne doit pas porter atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence. La Conférence générale a aussi reconnu que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires

⁷ Disponible en ligne à l'adresse suivante :

https://www.iaea.org/sites/default/files/20/02/cn-278-ministerial-declaration_fr.pdf

avaient pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant note des différences entre ces deux domaines.

11. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, l'Agence pourrait continuer d'organiser certains événements techniques au format hybride ou virtuel. Le présentiel reste privilégié pour les réunions de consultation, les réunions techniques et les formations ; les formats hybride et virtuel devraient être envisagés lorsque nécessaire ou lorsque la réunion ne peut être tenue en présentiel – compte dûment tenu des préférences des États Membres et de leur demande d'accès équitable à ces événements. Néanmoins, l'apprentissage à distance devrait être promu comme un moyen efficace de dispenser une formation lorsqu'une présence physique n'est pas indispensable, afin d'assurer la continuité de l'exécution du programme de sécurité nucléaire de l'Agence.

12. Le Directeur général continuera de faire rapport sur la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire conformément aux résolutions de la Conférence générale, en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente ainsi que les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

C. Éléments du programme et effets attendus

13. Les objectifs du programme de sécurité nucléaire de l'Agence sont les suivants :

- aider les États à mettre en place, à maintenir et à pérenniser leurs régimes de sécurité nucléaire nationaux pour les matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris pendant le transport, et les installations associées utilisées à des fins pacifiques ;
- contribuer aux efforts mondiaux visant à assurer une sécurité nucléaire efficace, notamment en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, à la demande, en encourageant leur utilisation au moyen d'examen par des pairs, de services consultatifs et d'activités de renforcement des capacités, notamment des formations théoriques et pratiques ;
- promouvoir l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et l'attachement au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et ses orientations complémentaires afin de renforcer la sécurité nucléaire dans le monde ; et
- jouer un rôle central dans la facilitation et le renforcement de la coopération internationale et dans l'accroissement de la visibilité et de la sensibilisation par la communication sur la sécurité nucléaire, comme suite aux résolutions et aux décisions de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs et compte tenu des déclarations ministérielles.

14. Les projets qu'il est proposé d'entreprendre pendant la période 2022-2025, les tâches qu'ils comprennent et les principaux produits auxquels ils doivent aboutir pendant la période sont résumés dans les sous-sections suivantes, l'accent étant mis sur les tâches à financer avec des contributions volontaires. Ces tâches seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources et adaptées en fonction de l'évolution des priorités des États Membres telles qu'exprimées dans les résolutions et les décisions des organes directeurs de l'Agence.

15. La structure de la présente section correspond à celle du programme 3.5 du Programme et budget de l'Agence 2022-2023, chaque sous-section correspondant à un sous-programme, et les projets et les tâches sont ceux décrits dans le Programme et budget 2022-2023. Le Secrétariat s'attend néanmoins à

ce que certaines tâches énoncées dans le présent plan soient mises en œuvre pendant la période 2024-2025 et soient donc examinées plus en détails par les États Membres dans le Programme et budget de cette période.

16. Chaque projet comprend une tâche axée sur la gestion globale, qui est généralement financée par le budget ordinaire et couvre la coordination, la supervision et la gestion de l'exécution du projet, notamment en ce qui concerne les fournitures, l'affectation des ressources et les dépenses générales. Lorsque nécessaire, les projets comprennent également des sous-tâches propres à la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025. Ces activités sont décrites dans des sous-puces, avec plus de détails que dans le Programme et budget (document GC/65/2), et seront exécutées conformément aux priorités des États Membres.

17. Le programme de sécurité nucléaire de l'Agence sera coordonné et mis en œuvre suivant une approche de la gestion axée sur les résultats. Les objectifs, effets et indicateurs de performance du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025 et de chacun des sous-programmes décrits dans la présente section correspondent à ceux énoncés dans le programme 3.5 du Programme et budget de la période biennale concernée (2022-2023 ou 2024-2025). Les objectifs, effets et indicateurs de performance pour la période 2024-2025 seront définis plus en détails en consultation avec les États Membres dans le cadre de l'élaboration du Programme et budget 2024-2025.

C.1. Priorités et questions transversales

18. Comme l'ont réaffirmé les États Membres, l'Agence joue un rôle central dans la sécurité nucléaire mondiale en :

- promouvant l'universalisation des instruments juridiques internationaux pertinents et en aidant les États Membres qui le demandent à adhérer à ces instruments et à les mettre en œuvre ;
- élaborant des orientations détaillées sur la sécurité nucléaire et en fournissant une assistance aux États Membres qui le demandent pour faciliter leur mise en œuvre ;
- facilitant la coopération internationale en vue d'aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités concernant la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles ; et
- renforçant le cadre de sécurité nucléaire mondial et en coordonnant les activités internationales touchant à la sécurité nucléaire, notamment en coopérant avec d'autres organisations et initiatives internationales actives dans le domaine de la sécurité nucléaire, selon qu'il convient, en évitant les doublons et les chevauchements.

19. Les États Membres ont, dans les résolutions de la Conférence générale et en tenant compte de la déclaration ministérielle de l'ICONS 2020, recensé plusieurs domaines thématiques prioritaires pour les travaux de l'Agence. Ils ont reconnu que la protection physique était un élément clé de la sécurité nucléaire, et l'Agence entend renforcer encore ses activités dans ce domaine. Elle compte également accroître l'assistance qu'elle fournit, sur demande, dans les domaines de la prévention, de la détection et de l'intervention ainsi que de l'atténuation de la menace interne et de la culture de sécurité nucléaire. Elle s'efforcera d'aider les États qui le demandent à renforcer la protection des informations sensibles et des systèmes informatiques, compte tenu des menaces qui pèsent sur la sécurité nucléaire et qui découlent des cyberattaques contre des installations liées au nucléaire, et à renforcer également la protection des activités associées telles que l'utilisation, l'entreposage et le transport des matières nucléaires et autres matières radioactives.

20. L'Agence a l'intention : de continuer de promouvoir l'adhésion à la CPPMN et à son amendement en vue de leur universalisation ; d'aider les États Membres qui le demandent à mettre en place leurs cadres législatifs et réglementaires nationaux ; de promouvoir et de faciliter les échanges techniques de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'utilisation et la sécurité des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ; et de renforcer la culture de sécurité nucléaire et d'offrir des possibilités de formation théorique et pratique en sécurité nucléaire, notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence nationaux et des centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire, y compris régionaux.
21. Plusieurs des activités de l'Agence liées à la sécurité nucléaire qui sont couvertes par le présent plan sont communes à plusieurs projets et sous-programmes. Certaines sont décrites sous plusieurs sous-programmes ou projets dans cette section afin de mettre en avant leur caractère transversal, tandis que d'autres ne sont exposées que sous un seul sous-programme ou projet.
22. L'importance de la protection physique comme élément clé de la sécurité nucléaire transparaît dans l'exécution d'activités transversales telles que la promotion de l'universalisation et l'aide à la mise en œuvre de la CPPMN et de son amendement, la fourniture de matériel, l'élaboration de documents d'orientation, l'organisation de cours internationaux et régionaux sur des sujets liés à la protection physique et la mise au point de modules de formation en ligne.
23. La sécurité informatique est un autre domaine d'activité transversale. Si les activités de l'Agence dans ce domaine sont présentées dans la section C.2 (Gestion de l'information) du fait de la structure actuelle du programme de sécurité nucléaire, la sécurité informatique est également une composante majeure de la sécurité nucléaire des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées (section C.3), et elle tient une place importante dans la détection des actes criminels et des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et dans les interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire (section C.4).
24. Un troisième exemple d'activité transversale mis en avant par les États Membres est le soutien apporté par l'Agence aux États qui le demandent aux fins de l'élaboration et du renforcement de leurs cadres juridiques et réglementaires en matière de sécurité nucléaire. Ce soutien est décrit dans plusieurs sous-programmes et dans tous les projets comprenant l'offre de formations et d'une assistance dans ce domaine. De plus, la section B.5 met en lumière les travaux menés par l'Agence pour promouvoir et faciliter l'échange d'informations sur la mise en œuvre de la CPPMN et de son amendement ainsi que des dispositions relatives à la sécurité nucléaire d'autres instruments internationaux contraignants et non contraignants.
25. Les plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) et les services consultatifs de l'Agence, comme les missions du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) et du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ), sont transversaux par nature car ils couvrent de nombreux aspects interdépendants de la sécurité nucléaire dans un État et comprennent des modules portant sur plusieurs domaines thématiques. Néanmoins, ils ne sont couverts dans le présent plan que dans les parties consacrées aux sous-programmes et aux projets les plus pertinents.
26. L'Agence poursuivra l'élaboration et l'établissement du centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire à Seibersdorf, en sollicitant les États Membres et en réfléchissant de près à la planification des ressources pour assurer la viabilité à long terme du centre. Cette installation spécialisée complètera les activités du Réseau international de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire (Réseau NSSC), selon qu'il convient, en évitant les doublons et les

chevauchements. Une fois le centre opérationnel, l'Agence procédera régulièrement à des autoévaluations globales de ses activités pour relever les améliorations nécessaires, notamment au moyen d'échanges techniques avec les États Membres participant au Réseau NSSC. Elle indiquera, notamment dans des versions actualisées du plan de mise en œuvre, comment les résultats des évaluations (y compris des autoévaluations) ou des échanges techniques peuvent être utilisés pour améliorer la performance du centre.

27. Les États Membres, notamment lors de l'examen de la déclaration ministérielle de l'ICONS 2020, se sont dits préoccupés par les menaces existantes et naissantes contre la sécurité nucléaire et la lutte contre ces menaces. L'Agence s'efforcera d'aider les États qui le demandent à faire face aux difficultés actuelles évolutives liées à la sécurité nucléaire, notant à cet égard que des activités relatives à la gestion du risque pourraient contribuer à améliorer la sécurité nucléaire. Elle continuera à se tenir au courant des innovations scientifiques, technologiques et techniques, notamment en s'entretenant avec les États Membres et, le cas échéant, les acteurs du secteur nucléaire, afin de répondre aux difficultés et aux risques actuels évolutifs en matière de sécurité nucléaire, étant consciente que les progrès réalisés peuvent offrir des possibilités d'améliorer la sécurité nucléaire. Dans ce contexte, elle échangera des informations sur le sujet avec les États Membres, selon qu'il conviendra, et aidera ceux qui le demandent à faire face aux risques pour la sécurité nucléaire. Elle continuera également de fournir une assistance ciblée aux États qui le demandent sous la forme de diverses activités de renforcement des capacités, notamment des mises à niveau de la protection physique et la fourniture de matériel, selon qu'il convient, ainsi que d'une assistance technique et d'activités relatives à la gestion du risque.

28. L'Agence, dans le cadre de son mandat, informera les États Membres des options en matière de technologie nucléaire et de technologie des rayonnements qui sont techniquement possibles, économiquement viables et durables, tout en respectant les choix des États Membres en matière de technologie nucléaire. Par ailleurs, les États Membres ont reconnu que des précautions particulières étaient nécessaires pour assurer la sécurisation et la comptabilisation par et dans l'État concerné de l'uranium hautement enrichi (UHE) et du plutonium séparé, quelle que soit leur application, et ils ont également reconnu qu'il était important de réduire le plus possible la quantité d'UHE dans les stocks civils et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque c'était techniquement et économiquement possible. L'Agence continuera de conseiller et d'aider les États qui le demandent à cet égard.

29. En réponse aux demandes des États Membres, le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, continuera de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres et à la demande, un processus de coordination destiné à traiter l'interface entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire dans un délai approprié, selon qu'il convient. Il continuera également d'élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir une culture de sûreté et de sécurité en conséquence. En outre, il continuera de coordonner les orientations sur la sécurité nucléaire et les services consultatifs afin de traiter l'interface entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, notamment dans des publications communes, le cas échéant.

30. Comme suite à la demande des États Membres tendant à ce qu'elle renforce la promotion de la diversité au sein de son personnel, notamment l'égalité des sexes et la diversité géographique, dans le cadre de ses activités liées à la sécurité nucléaire, l'Agence continuera de redoubler d'efforts pour accroître la représentation des femmes, tout en s'assurant les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et pour assurer une répartition géographique équitable dans le domaine de la sécurité nucléaire grâce au renforcement des capacités, reconnaissant à cet égard qu'il importe d'assurer un accès équitable à la formation théorique et pratique. Dans ce contexte, elle mettra à profit ses programmes de bourses et de formation, notamment le

programme de bourses Marie Skłodowska-Curie, lancé en 2020, qui vise à soutenir les femmes qui entament une carrière en science et en technologie nucléaires, y compris dans le domaine de la sécurité nucléaire. Par ailleurs, l'Agence continuera de jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale, notamment par l'intermédiaire de l'initiative « Les femmes et la sécurité nucléaire », pour encourager et accroître la participation des femmes dans le domaine de la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale et rendre les emplois et les carrières dans ce domaine plus attrayants pour les femmes, en particulier celles de la nouvelle génération.

31. Pour continuer de renforcer la communication avec le public et les États Membres concernant ses activités liées à la sécurité nucléaire et la manière dont ces activités aident les États Membres à améliorer la sécurité nucléaire dans le monde, l'Agence poursuivra ses efforts de communication externe ainsi que d'échange et de partage d'informations sur la sécurité nucléaire, selon qu'il conviendra, avec les États Membres, en respectant comme il se doit la confidentialité.

C.2. Gestion de l'information

C.2.1. Contexte

32. Le programme de sécurité nucléaire de l'Agence comprend des projets axés sur la gestion, l'échange et le partage, selon qu'il convient et compte dûment tenu de la confidentialité, des informations relatives à la sécurité nucléaire communiquées volontairement par les États. En outre, la protection des informations relatives à la sécurité nucléaire dans les États et au Secrétariat est renforcée par la fourniture, aux États qui le demandent, d'orientations et de formations en matière de sécurité de l'information et de sécurité informatique. L'Agence s'attache notamment à faire mieux connaître la menace des cyberattaques et leurs conséquences potentielles sur les matières nucléaires et autres matières radioactives et les installations associées, à appuyer le renforcement des capacités techniques des États et à élaborer des orientations et dispenser des formations en matière de sécurité informatique.

C.2.2. Projets et principaux produits prévus

33. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont réparties en trois projets : évaluation des besoins et des priorités en matière de sécurité nucléaire ; partage d'informations sur les incidents et les cas de trafic ; et sécurité de l'information, sécurité informatique et services informatiques.

Évaluation des besoins et des priorités en matière de sécurité nucléaire

34. L'Agence aide les États qui en font la demande à définir leurs besoins nationaux en matière de sécurité nucléaire et à y répondre, notamment en élaborant et en appliquant des INSSP et en mettant au point des outils d'autoévaluation. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet pour la période 2022-2025 sont les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à faciliter la définition des besoins des États concernés en matière de sécurité nucléaire, notamment :
 - poursuite de l'élaboration et de la promotion de méthodes d'autoévaluation et d'approches en la matière basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et pouvant être utilisées volontairement par les États pour assurer l'efficacité et la durabilité de leurs infrastructures nationales de sécurité nucléaire ;

- fourniture d'aide aux États qui le demandent en vue de l'élaboration d'INSSP et de stratégies de mise en œuvre y relatives en étroite consultation avec les États concernés ; et
- fourniture d'aide aux États qui le demandent en vue de l'organisation de formations théoriques et pratiques et de la réalisation d'examens par des pairs et d'autres activités liées à la sécurité nucléaire.

35. Pendant la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire, en réponse aux demandes des États Membres, le projet sera étendu de manière à inclure :

- l'élaboration plus poussée, en consultation étroite avec les États Membres, et la mise en place d'un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États avec les offres d'assistance d'autres États, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire.

Des mesures seront prises pour mener des activités et des projets de renforcement des capacités de manière séquencée conformément aux besoins définis, y compris au niveau régional s'il y a lieu et en coordination avec d'autres programmes de l'Agence.

36. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- élaboration et mise en œuvre d'INSSP, selon qu'il convient ;
- hébergement et gestion de mécanismes ou d'outils d'autoévaluation volontaires destinés aux États ; et
- maintien et facilitation de mécanismes volontaires d'échange d'informations permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États avec les offres d'assistance d'autres États Membres.

Mécanismes d'échange et de partage d'informations

37. Les mécanismes d'échange et de partage d'informations gérés par l'Agence peuvent rendre des services précieux aux États. D'utilisation volontaire par nature, ils peuvent faciliter l'échange d'informations et le renforcement de la confiance. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet pour la période 2022-2025 sont les suivantes :

- gestion globale et appui des activités liées aux mécanismes d'échange et de partage d'informations sur la sécurité nucléaire, notamment :
 - promotion de l'utilisation des mécanismes de partage d'informations gérés par l'Agence avec le consentement des États, concernant par exemple :
 - les informations communiquées conformément aux obligations des Parties au titre de la CPPMN et de son amendement ;
 - les informations communiquées dans le cadre d'engagements volontaires, notamment via la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB) et le Réseau NSSC ; et
 - les informations communiquées via la base de données des bonnes pratiques de l'IPPAS.

- poursuite de la facilitation, notamment par l'intermédiaire des points de contact désignés, de l'échange d'informations, y compris grâce à un accès électronique sécurisé aux informations de l'ITDB ; et
- communication avec les États Membres qui ne participent pas à l'ITDB pour les encourager à y participer.

38. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- échange et partage d'informations, selon qu'il convient et compte dûment tenu de la confidentialité : promotion de l'utilisation des mécanismes gérés par l'Agence pour le partage d'informations sur la sécurité nucléaire, avec le consentement des États déclarants ;
- diffusion des informations communiquées par les Parties, conformément à la CPPMN et à son amendement ;
- réunions techniques : organisation de réunions techniques des points de contact de l'ITDB ;
- élaboration et distribution des rapports d'analyse de l'ITDB ;
- réunions d'échange d'informations ;
- formation des professionnels nationaux concernés en vue d'améliorer l'efficacité du partage d'informations dans le cadre de l'ITDB, sur la base des enseignements tirés des formations antérieures ; et
- activités de sensibilisation visant à encourager tous les États à participer à l'ITDB, comme le souhaitent les États Membres, afin d'appuyer les mesures nationales de prévention, de détection et d'intervention concernant les matières nucléaires et radioactives qui ne sont plus soumises à un contrôle réglementaire.

Sécurité de l'information, sécurité informatique et services informatiques

39. La sécurité de l'information et la sécurité informatique restent primordiales pour le renforcement des capacités nationales en matière de sécurité nucléaire. Les travaux de l'Agence dans ce domaine consistent notamment à fournir des orientations et des possibilités de formation aux États qui le demandent, à lancer et à gérer des projets de recherche coordonnée sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique et à faciliter les services informatiques nécessaires à la bonne exécution de ses projets. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet pour la période 2022-2025 sont les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à aider les États qui le demandent à assurer la sécurité de l'information et des systèmes informatiques aux fins de la sécurité nucléaire ;
- élaboration de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - maintenance d'un système de gestion de l'information exhaustif et sécurisé qui permette au Secrétariat de disposer d'informations précises et pertinentes à l'appui de ses activités d'assistance aux États ;
 - fourniture aux États qui le demandent d'une assistance en matière de sécurité informatique, dans le cadre de cours, de webinaires et d'exercices ainsi que de réunions d'experts consacrées à la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire ; et

- renforcement de la coopération internationale en facilitant le rassemblement d'experts et de décideurs pour promouvoir l'échange et le partage d'informations et de données d'expérience sur la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire ;
- recherche sur des sujets liés à la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire, notamment dans le cadre de projets de recherche coordonnée ; et
- aide à l'élaboration, à la maintenance et au déploiement d'outils informatiques relatifs à la sécurité nucléaire qui permettent de fournir une assistance aux États et d'en assurer le suivi, d'établir des rapports financiers à l'intention des donateurs et de mettre en place des portails en ligne consacrés à l'échange d'informations sur la sécurité nucléaire.

40. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- publications sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique : documents d'orientation sur la sécurité de l'information et la sécurité informatique publiés dans la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et autres publications sur la sécurité nucléaire ;
- réunions d'experts : organisation de réunions d'experts sur la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire, notamment de consultations et de réunions techniques permettant la tenue à jour des connaissances sur les développements dans ce domaine et l'élaboration de nouvelles orientations ;
- cours, webinaires et ateliers : cours, webinaires et ateliers organisés au niveau interrégional, régional ou national pour les États qui en font la demande ;
- assistance technique aux États : assistance technique concernant la sécurité informatique aux fins de la sécurité nucléaire fournie aux États qui le demandent, notamment sous la forme de cours et de réunions d'experts ; et
- réunions de coordination de la recherche.

C.3. Sécurité nucléaire des matières et des installations

C.3.1. Contexte

41. Selon les besoins et à la demande, l'Agence fournit une assistance et des conseils aux États pour les aider à mettre en place une infrastructure institutionnelle et pour renforcer, maintenir et pérenniser leurs compétences, leurs capacités et leurs moyens concernant la sécurité nucléaire des matières et des installations associées.

C.3.2. Projets et principaux produits prévus

42. Les travaux de l'Agence relevant de ce sous-programme sont réparties en quatre projets qui correspondent aux quatre domaines de compétences liés à la sécurité nucléaire des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations et activités associées : approches intégrées de la sécurité nucléaire à toutes les étapes du cycle du combustible nucléaire ; renforcement de la sécurité des matières nucléaires et des installations associées ; renforcement de la sécurité des matières radioactives et des installations associées ; et sécurité nucléaire lors du transport des matières nucléaires et radioactives.

Approches intégrées de la sécurité nucléaire

43. L'Agence élabore des orientations et offre des formations et une assistance aux États qui le demandent concernant les approches intégrées de la sécurité nucléaire des matières et installations nucléaires et radioactives, notamment de l'entreposage des déchets et des réacteurs déclassés. Elle fournit également des services consultatifs dans ce domaine, à la demande, lance et gère des projets de recherche coordonnée pour résoudre les problèmes de sécurité nucléaire relevés par les États Membres et appuie le renforcement des capacités techniques des États. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet pour la période 2022-2025 sont les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à faciliter les approches intégrées de la sécurité nucléaire mises en œuvre pour l'ensemble du cycle du combustible nucléaire et les matières radioactives et installations associées ;
- fourniture de conseils aux États concernant la prise de mesures de prévention et de protection supplémentaires contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment des mesures de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations et de formation ;
- élaboration et révision de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, notamment concernant la culture de sécurité nucléaire, l'évaluation de la menace et l'intervention d'urgence, suivant une approche descendante garantissant une hiérarchie claire et la concordance des publications ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - poursuite des travaux visant à aider les États à :
 - assurer la sécurité des matières nucléaires sous leur contrôle ainsi que des installations associées, notamment grâce à la formation ; et
 - établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables pour assurer la sécurité des matières nucléaires et des installations associées ;
 - promotion de l'échange et du partage de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques à l'échelle internationale concernant les manières de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide et compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, notamment par l'organisation d'ateliers internationaux sur la culture de sécurité nucléaire ;
 - fourniture d'une assistance accrue aux États qui en font la demande en vue de l'établissement et du renforcement de la culture de sécurité nucléaire, notamment sous la forme d'orientations, de formations et de supports et outils d'autoévaluation et de formation connexes ;
 - sensibilisation aux missions IPPAS et conduite de telles missions, à la demande, en mettant l'accent sur les matières nucléaires et les installations associées et en faisant appel à des experts mis à la disposition de l'Agence par les États Membres ;
 - analyse des données et des informations en retour communiquées par les États, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés, afin d'accroître l'efficacité des missions IPPAS ; et
- projets de recherche coordonnée fondés sur les contributions des États Membres.

44. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- appui complet, y compris des orientations, des procédures et des méthodologies, notamment :
 - projets découlant des INSSP ;
 - projets visant à aider les États non dotés d'INSSP, sur demande ;
 - projets destinés à aider les États à mettre en place et à renforcer la culture de sécurité nucléaire, l'évaluation de la menace et l'intervention d'urgence, notamment grâce à des orientations, des formations et des supports et outils d'autoévaluation et de formation ;
 - élaboration et mise à jour de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur les approches intégrées de la sécurité nucléaire ;
 - discussions techniques destinées à promouvoir le dialogue ainsi que l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les États et à informer le Secrétariat des besoins du programme (p. ex. séminaire international sur l'échange des données d'expérience tirées de l'organisation de missions IPPAS) ;
 - services consultatifs : promotion et organisation de missions IPPAS, sur demande ; et
 - réunions de coordination de la recherche.

Renforcement de la sécurité des matières nucléaires et des installations associées

45. L'Agence élabore des orientations et offre des formations et une assistance aux États qui le demandent afin de renforcer la sécurité des matières nucléaires, notamment par la comptabilisation et le contrôle. En outre, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée pour résoudre les problèmes de sécurité nucléaire identifiés par les États Membres et appuie le renforcement des capacités techniques des États. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet pour la période 2022-2025 sont les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à faciliter les activités mises en œuvre pour renforcer la sécurité nucléaire des matières, notamment par la comptabilisation et le contrôle ;
- élaboration de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité des matières nucléaires et des installations associées, notamment la protection physique et la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - fourniture d'une assistance aux États en vue de l'élaboration de méthodes appropriées de comptabilisation et de contrôle aux fins de la sécurité nucléaire ;
 - fourniture d'orientations exhaustives et d'une assistance technique aux États en vue de l'amélioration de leur infrastructure juridique et réglementaire nationale pour la sécurité des matières nucléaires et des installations associées et du renforcement de la sécurité de ces matières ;
 - poursuite des travaux visant à aider les États à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables qui contribuent à l'amélioration de la protection physique des matières nucléaires et des installations associées et au

renforcement de la comptabilisation et du contrôle aux fins de la sécurité nucléaire dans les installations ; et

- projets de recherche coordonnée fondés sur les contributions des États Membres.

46. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- appui complet, y compris des orientations, des procédures et des méthodologies, notamment :
 - élaboration de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire sur la lutte contre les problèmes et les risques liés à la sécurité des matières nucléaires et des installations associées, notamment le renforcement de la comptabilisation et du contrôle des matières nucléaires aux fins de la sécurité nucléaire dans les installations ;
 - cours internationaux, régionaux et nationaux ;
 - améliorations de la protection physique ;
 - réunions/ateliers et réunions de consultation ;
 - missions d'experts et services consultatifs, sur demande ;
 - discussions techniques destinées à promouvoir le dialogue ainsi que l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les États et à informer le Secrétariat des besoins du programme ;
 - projets découlant des INSSP et des demandes d'assistance formulées par les États Membres via d'autres mécanismes ; et
 - réunions de coordination de la recherche.

Renforcement de la sécurité des matières radioactives et des installations associées

47. L'Agence élabore des orientations et offre des formations et une assistance aux États qui le demandent concernant la sécurité des matières radioactives et des installations associées, y compris la gestion de la fin de vie des matières radioactives. De plus, elle fournit des services consultatifs dans ce domaine, lance et gère des projets de recherche coordonnée pour résoudre les problèmes de sécurité nucléaire relevés par les États Membres et appuie le renforcement des capacités techniques des États. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations visant à appuyer les activités de sécurité nucléaire mises en œuvre pour assurer la sécurité des matières radioactives et des installations associées ;
- élaboration et actualisation de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA concernant la sécurité des matières radioactives et des installations associées, suivant une approche descendante, en assurant une hiérarchie claire et la concordance des publications ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - fourniture d'une assistance aux États aux fins de l'élaboration de plans de gestion du cycle de vie des sources radioactives et de l'application des dispositions des instruments internationaux relatifs à la sécurité des matières radioactives, comme

le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et ses orientations complémentaires ;

- poursuite des travaux visant à aider les États à :
 - assurer la sécurité des matières radioactives et des installations associées, notamment en offrant une assistance à l'application des dispositions des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de sécurité nucléaire de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par cette dernière, et en fournissant une telle assistance, sur demande, par exemple dans le cadre de formations ; et
 - établir et appuyer des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables pour assurer la sécurité des matières radioactives et des installations associées ;
- facilitation de la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et la gestion des sources radioactives retirées du service et promotion de la recherche-développement dans ce domaine, sur demande ;
- poursuite de l'organisation de missions IPPAS portant essentiellement sur les matières radioactives et les installations associées, à la demande et avec l'aide d'experts mis à la disposition de l'Agence par les États Membres ;
- analyse des données et des informations en retour communiquées par les États, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés, afin d'accroître l'efficacité des missions IPPAS ;
- projets de recherche coordonnée fondés sur les contributions des États Membres.

48. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- protection physique : amélioration de la protection physique des matières radioactives et des installations associées, sur demande ;
- renforcement des capacités : appui au renforcement des capacités dans les États qui en font la demande ;
- élaboration de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire portant sur la manière d'établir, de renforcer, de mettre en place et de maintenir un régime national de sécurité nucléaire pour les matières radioactives et les installations et activités associées ;
- appui complet, y compris des orientations, des procédures et des méthodologies, notamment :
 - cours internationaux, régionaux et nationaux ;
 - améliorations de la protection physique ;
 - réunions/ateliers et réunions de consultation ;
 - discussions techniques destinées à promouvoir le dialogue ainsi que l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les États et à informer le Secrétariat des besoins du programme (p. ex. réunions sur le Code de conduite et réunions du Groupe de travail sur la sécurité des matières radioactives) ;

- projets découlant des INSSP et demandes d'assistance formulées par les États Membres via d'autres mécanismes ; et
- réunions de coordination de la recherche ;
- cours internationaux, régionaux et nationaux ;
- améliorations de la gestion sûre et sécurisée des sources radioactives à tous les stades du cycle de vie, à la demande ; et
- services consultatifs, p. ex. réalisation de missions IPPAS, sur demande.

Sécurité nucléaire lors du transport des matières nucléaires et radioactives

49. L'Agence élabore des orientations et offre des formations et une assistance aux États qui le demandent afin d'assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives pendant le transport. De plus, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée pour résoudre les problèmes de sécurité nucléaire relevés par les États Membres et appuie le renforcement des capacités techniques des États. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à faciliter les activités relatives à la sécurité nucléaire mises en œuvre en vue d'assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives pendant le transport ;
- élaboration et actualisation de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, y compris la poursuite des travaux visant à aider les États à :
 - assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives, en particulier lors du transport de ces matières, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence, notamment grâce à des formations et des exercices ;
 - établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables pour assurer le transport sécurisé des matières nucléaires et autres matières radioactives ; et
- projets de recherche coordonnée fondés sur les contributions des États Membres.

50. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- formations et assistance pratique, dont des exercices consacrés à la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives, à la demande des États ;
- aide à l'élaboration de cadres réglementaires pour la sécurité du transport ;
- orientations techniques, procédures et méthodologies, notamment l'élaboration d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives ;
- réunions/ateliers et réunions de consultation ;
- missions d'expert, sur demande ; et
- réunions de coordination de la recherche.

C.4. Sécurité nucléaire des matières non soumises à un contrôle réglementaire

C.4.1. Contexte

51. Selon les besoins et à la demande, l'Agence aide les États à établir et à maintenir l'infrastructure et les capacités nationales nécessaires à la détection des actes criminels et des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et aux interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire.

52. Elle fournit également des services consultatifs dans ce domaine, comme les services INSServ, qui permettent l'échange de vues et de bonnes pratiques ainsi que de conseils sur les mesures de sécurité nucléaire.

C.4.2. Projets et principaux produits prévus

53. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont réparties en trois projets : infrastructure d'intervention institutionnelle pour les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ; architecture de détection en matière de sécurité nucléaire ; et conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et criminalistique nucléaire.

Infrastructure d'intervention institutionnelle pour les matières non soumises à un contrôle réglementaire

54. L'Agence élabore des orientations et offre des formations et une assistance aux États qui le demandent pour les aider à mettre en place l'infrastructure nationale de sécurité nucléaire nécessaire pour faire face aux actes criminels et aux actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. Elle fournit également des services consultatifs dans ce domaine. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités mises en œuvre pour aider les États à établir et à maintenir une infrastructure nationale efficace pour la conduite d'interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire, et aide à la mise en place de systèmes et mesures permettant d'assurer la sécurité nucléaire lors des grandes manifestations publiques ;
- élaboration et actualisation de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA concernant l'infrastructure d'intervention en matière de sécurité nucléaire, suivant une approche descendante garantissant une hiérarchie claire et la concordance des publications ; et
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - poursuite des travaux visant à aider les États à :
 - assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives grâce à la mise en place d'une infrastructure nationale d'intervention en matière de sécurité nucléaire concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ; et
 - établir et soutenir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables en vue de la mise en place d'une infrastructure nationale

d'intervention en matière de sécurité nucléaire concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;

- poursuite de l'organisation de missions INSServ, à la demande et avec l'aide d'experts mis à disposition de l'Agence par les États Membres, afin de donner une vue d'ensemble du régime de sécurité nucléaire d'un État ou d'un domaine donné ; et
- analyse des données et des informations en retour communiquées par les États, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés, afin d'accroître l'efficacité des missions INSServ.

55. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- appui aux États aux fins de la mise en place d'une infrastructure nationale d'intervention en matière de sécurité nucléaire concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;
- aide au renforcement des capacités : renforcement des capacités humaines et techniques pour assurer le maintien d'une infrastructure d'intervention en matière de sécurité nucléaire efficace qui permette aux États de s'acquitter de leurs responsabilités liées aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;
- assistance aux États qui le demandent à l'appui de grandes manifestations publiques ;
- projets découlant des INSSP ;
- services consultatifs : réalisation de missions INSServ, sur demande ; et
- orientations de la collection Sécurité nucléaire : élaboration et mise à jour d'orientations de la collection Sécurité nucléaire portant sur l'établissement et le maintien d'une infrastructure d'intervention en matière de sécurité nucléaire efficace concernant les matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire.

Architecture de détection en matière de sécurité nucléaire

56. L'Agence élabore des orientations et offre des formations et une assistance aux États qui le demandent pour les aider à développer et à pérenniser leurs capacités de détection des actes criminels et des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ainsi que leurs capacités d'intervention en cas d'événement de sécurité nucléaire. De plus, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée dans ce domaine pour résoudre les problèmes de sécurité nucléaire relevés par les États Membres et appuie le renforcement des capacités techniques des États. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités mises en œuvre pour aider les États à détecter les actes criminels et les actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et pour faciliter l'intervention face à de tels actes, et aide au renforcement et au perfectionnement des capacités techniques de détection en matière de sécurité nucléaire ;
- élaboration de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA concernant l'architecture de détection et d'intervention en matière de sécurité nucléaire,

suivant une approche descendante, en assurant une hiérarchie claire et la concordance des publications ;

- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - poursuite des travaux visant à aider les États à :
 - assurer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives grâce à la détection des actes criminels et des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et à la conduite d'interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire, notamment au moyen de formations ;
 - établir et soutenir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables pour la détection des actes criminels et des actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire et la conduite d'interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire ; et
- projets de recherche coordonnée fondés sur les contributions des États Membres.

57. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- appui technique aux États en vue de la mise en place de mesures de détection et d'intervention, notamment :
 - élaboration d'orientations et de formations à l'appui des exercices organisés par les États Membres pour renforcer leurs capacités nationales de préparation et de conduite d'interventions en cas d'événement de sécurité nucléaire ; et
 - élaboration d'orientations et de formations consacrées à la mise en place d'une architecture de détection efficace en matière de sécurité nucléaire ;
- aide au renforcement des capacités et à l'installation de matériel de détection des rayonnements, compte tenu de la gestion du cycle de vie de l'intégralité du matériel conformément aux orientations de la collection Sécurité nucléaire ;
- missions d'experts et missions INSServ, sur demande ;
- projets découlant des INSSP ;
- orientations de la collection Sécurité nucléaire : élaboration et actualisation d'orientations de la collection Sécurité nucléaire concernant l'architecture de détection en matière de sécurité nucléaire ; et
- réunions de coordination de la recherche.

Conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et criminalistique nucléaire

58. L'Agence élabore des orientations et fournit des formations et une assistance aux États qui le demandent en ce qui concerne la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et la criminalistique nucléaire. De plus, elle lance et gère des projets de recherche coordonnée pour résoudre les problèmes de sécurité nucléaire relevés par les États Membres et appuie

le renforcement des capacités techniques des États tout en veillant à ce que les informations sensibles soient correctement protégées. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui des activités mises en œuvre pour aider les États qui le demandent à renforcer leurs capacités nationales concernant la conduite d'opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives, le recueil d'indices et la réalisation d'examen de criminalistique nucléaire en soutien à l'application de la loi ;
- élaboration et actualisation de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA concernant la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et la criminalistique nucléaire, suivant une approche descendante, en assurant une hiérarchie claire et la concordance des publications ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - poursuite des travaux visant à aider les États intéressés, par des formations théoriques et pratiques à la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et à la criminalistique nucléaire, compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles ;
 - fourniture d'une assistance aux États qui le demandent en vue de l'établissement, lorsque c'est possible, de bases de données nationales sur les matières nucléaires ou de bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire ;
- partage de données d'expérience, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques concernant la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et la criminalistique nucléaire dans le cadre de réunions techniques et d'ateliers ; et
- projets de recherche coordonnée fondés sur les contributions des États Membres.

59. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- aide apportée aux États qui le demandent pour renforcer leurs capacités en matière de conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et de criminalistique nucléaire ;
- orientations de la collection Sécurité nucléaire : élaboration et actualisation de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA concernant la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et la criminalistique nucléaire ;
- programme de formation : programme de formation à la conduite des opérations sur le lieu d'un délit impliquant des matières radioactives et à la criminalistique nucléaire ;
- services consultatifs : réalisation de missions INSServ, sur demande ; et
- réunions de coordination de la recherche.

C.5. Élaboration du programme et coopération internationale

C.5.1. Contexte

60. Le programme de sécurité nucléaire de l'Agence favorise l'amélioration de la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire, le renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde et la consolidation des régimes nationaux de sécurité nucléaire et comprend des programmes de formation théorique et pratique coordonnés. En outre, l'Agence gère le Fonds pour la sécurité nucléaire, qui est décrit à la section D ci-après.

61. Les activités de l'Agence visant à améliorer la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire ne se limitent pas à continuer d'organiser des réunions d'échange et de partage d'informations, selon qu'il convient, mais couvrent également le renforcement, sur demande, de la coordination entre les États et d'autres organisations par la tenue de divers événements et conférences. L'Agence dépêche également des représentants aux réunions et conférences sur la sécurité nucléaire organisées par d'autres initiatives.

62. L'Agence promeut l'universalisation des instruments juridiquement contraignants pertinents et l'adhésion aux instruments non contraignants conclus sous ses auspices, notamment en menant des activités à l'appui de la CPPMN et de son amendement et en élaborant des orientations exhaustives dans la collection Sécurité nucléaire conformément aux priorités définies par les États Membres dans les résolutions de la Conférence générale et les décisions des organes directeurs de l'Agence et aux recommandations du NSGC. Elle vise ainsi à encourager les États, comme le souhaitent les États Membres, à prendre en considération les recommandations pertinentes de la collection Sécurité nucléaire, selon qu'il convient, et à les appliquer librement pour renforcer la sécurité nucléaire.

63. L'Agence joue un rôle important dans la mise en œuvre de programmes de formation théorique et pratique coordonnés qui permettent aux États de renforcer leurs capacités d'assurer durablement la sécurité nucléaire. Il ne s'agit pas seulement d'élaborer des cours mais aussi d'assurer une coordination par des réseaux tels que le Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN) et le Réseau NSSC et le Portail d'information sur la sécurité nucléaire.

C.5.2. Projets et principaux produits prévus

64. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ce sous-programme sont réparties en trois projets : coopération internationale en matière de réseaux et de partenariats pour la sécurité nucléaire ; programmes de formation théorique et pratique pour la mise en valeur des ressources humaines ; et coordination des orientations et des services consultatifs sur la sécurité nucléaire.

Coopération internationale en matière de réseaux et de partenariats pour la sécurité nucléaire

65. Les travaux de l'Agence visant à faciliter la coordination internationale en matière de sécurité nucléaire entre les États et les organisations compétentes ne se limitent pas à la réduction des chevauchements ; ils consistent également à faciliter et à promouvoir l'échange et le partage d'informations sur la sécurité nucléaire, selon qu'il convient et compte dûment tenu de la confidentialité, à encourager l'organisation d'exercices régionaux, le cas échéant, et à renforcer le cadre juridique international. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations destinées à appuyer la coopération internationale, l'échange et le partage d'informations et la promotion du cadre international de sécurité nucléaire ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :

- organisation de conférences, de réunions de groupes de travail et d'autres échanges à caractère informatif ou technique sur la sécurité nucléaire, notamment d'une conférence internationale sur la sécurité nucléaire en 2024 ;
- exercice d'un rôle de chef de file et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire menées par les différentes organisations internationales et initiatives, en tenant compte du mandat et de la composition respectifs de ces organisations et initiatives, et collaboration, selon qu'il convient, avec les organisations et les institutions internationales et régionales compétentes, notamment dans le cadre de réunions d'échange d'informations périodiques et de la coordination de la coopération et des activités complémentaires des centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire ;
- prise en considération de tout nouveau problème de sécurité nucléaire relevé par les États Membres et recherche de solutions possibles au niveau national grâce à la coordination et à l'échange et au partage d'informations, selon qu'il convient et compte dûment tenu de la confidentialité ;
- poursuite des activités de promotion de l'adhésion à la CPPMN et à son amendement et fourniture d'une assistance aux Parties en vue de l'universalisation de cet instrument, en contribuant à l'élaboration de cadres législatifs et réglementaires nationaux et en promouvant et en facilitant l'échange d'informations sur l'application de la CPPMN, notamment en organisant une conférence d'examen en 2022, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 de la CPPMN telle qu'amendée, et des réunions des points de contact de la CPPMN ;
- en consultation avec les États Membres, recherche de possibilités de promouvoir et de faciliter davantage l'échange et le partage volontaires d'informations sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité nucléaire figurant dans les instruments internationaux pertinents pour la sécurité nucléaire ; et
- organisation de réunions de coordination avec les États Membres et les donateurs.

66. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- arrangements pratiques, accords de contribution et rapports aux organes directeurs de l'Agence, notamment :
 - réunions d'échange d'informations périodiques ; et
 - réunions des points de contact de la CPPMN ;
- accords de partenariat et centres collaborateurs ;
- réunions et ateliers relatifs à la CPPMN et à son amendement dans une optique d'universalisation ;
- une conférence des Parties à l'Amendement à la CPPMN consacrée à l'examen de l'application de la Convention telle qu'amendée et à son évaluation en ce qui concerne le préambule, la totalité du dispositif et les annexes compte tenu de la situation existant alors ; et
- une conférence internationale sur la sécurité nucléaire.

Programmes de formation théorique et pratique pour la mise en valeur des ressources humaines

67. L'Agence met au point des programmes de formation théorique et pratique pour assurer la mise en valeur des ressources humaines et coordonne l'élaboration et le maintien à jour d'une série de cours basés sur ses orientations en matière de sécurité nucléaire. Elle considère ces programmes comme des éléments essentiels pour accroître la représentation des femmes dans le domaine de la sécurité nucléaire. Ce principe est pris en compte lors de l'élaboration et de la promotion d'activités de mise en valeur des ressources humaines. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui de la formation théorique et pratique ;
- élaboration de documents d'orientation de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA concernant la formation théorique et pratique ;
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - élaboration et mise à disposition d'une série de cours basés sur les orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, en vue de leur dispense par les centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire ;
 - poursuite des programmes de formation, notamment de formation de formateurs, basés sur la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et adaptation des cours selon qu'il convient, dans le cadre du mandat de l'Agence, pour répondre aux besoins des États Membres ;
 - promotion du Réseau NSSC pour favoriser l'adoption internationale des activités de mise en valeur des ressources humaines de l'Agence suivant l'approche systématique de la formation, et organisation de cours et d'exercices de l'Agence dans les centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire, lorsque c'est possible ; et
 - fourniture d'une assistance aux États concernant la création de centres de formation et de soutien à la sécurité nucléaire en vue de faciliter la coopération régionale et internationale en matière de mise en valeur des ressources humaines, d'appui technique et d'appui scientifique pour la sécurité nucléaire.

68. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- programmes de formation modulaires couvrant tous les aspects de la sécurité nucléaire, suivant une approche systématique de la formation et compte tenu des publications de l'Agence sur la sécurité nucléaire, y compris des formations en ligne et des outils de formation améliorés ;
- manuels et supports de formation sur la sécurité nucléaire, y compris pour un programme de master conformément à la version révisée de la publication n° 12 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA. Les supports de formation seront librement accessibles aux universités membres du réseau INSEN sur le portail NUSEC, de sorte que celles-ci puissent les intégrer à leurs cours ou les utiliser pour élaborer de nouveaux cours ; et
- documents, ressources et outils destinés à aider les États Membres à assurer la mise en valeur des ressources humaines pour la sécurité nucléaire, notamment par l'intermédiaire des réseaux INSEN et NSSC.

Coordination des orientations et des services consultatifs sur la sécurité nucléaire

69. Tout en produisant des orientations faisant l'objet d'un consensus international dans la collection Sécurité nucléaire, dans le cadre d'autres sous-programmes, l'Agence coordonne l'enrichissement de la collection conformément aux priorités définies par les États Membres dans les résolutions de la Conférence générale et les décisions de ses organes directeurs et selon l'ordre de priorités défini par le NSGC. De plus, elle appuie des travaux concernant la direction future de ses orientations et de son assistance en matière de sécurité nucléaire comme suite aux demandes des États Membres, en s'intéressant en particulier aux futures innovations scientifiques et techniques qui pourraient donner lieu à de nouvelles orientations ou de nouveaux projets de recherche coordonnée. Les tâches prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- gestion globale et opérations à l'appui de la coordination des orientations et des services consultatifs en matière de sécurité nucléaire ;
- appui du NSGC et du Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec) du Directeur général, notamment :
 - poursuite de l'élaboration et de l'actualisation d'orientations de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, suivant une approche descendante, conformément aux priorités définies par les États Membres dans les résolutions de la Conférence générale et les décisions des organes directeurs de l'Agence et aux priorités recommandées par le NSGC ; et
 - facilitation, compte tenu de la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire et en étroite coopération avec les États Membres, d'un processus de coordination consacré aux interfaces entre ces deux domaines, et élaboration de publications sur la sûreté et la sécurité et promotion d'une culture de sûreté et de sécurité en conséquence, notamment établissement de la version définitive de la publication conjointe du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) et de l'AdSec sur le sujet et recensement des domaines nécessitant des améliorations sur la base de cette publication.
- activités entreprises sur demande à l'appui de la mise en œuvre du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2022-2025, notamment :
 - fourniture d'aide aux États Membres en vue de la prise en compte, le cas échéant, des recommandations pertinentes de la collection Sécurité nucléaire ; et
 - redoublement d'efforts afin de permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC.

70. Les principaux produits prévus dans ce domaine pour la période 2022-2025 sont les suivants :

- documents d'orientation sur la sécurité nucléaire approuvés par les États Membres ;
- conseils d'experts au Directeur général concernant le programme de sécurité nucléaire de l'Agence et les questions s'y rapportant ;
- réunions du NSGC ; et
- réunions de l'AdSec.

D. Gestion du programme

D.1. Gestion et ressources du programme

71. Le Secrétariat appliquera les mesures prescrites dans le présent plan, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.
72. Les ressources nécessaires pour 2022 et 2023 sont présentées dans le Programme et budget de l'Agence 2022-2023 (document GC/65/2). Le budget ordinaire couvre essentiellement les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre des activités conçues pour bénéficier au plus grand nombre d'États Membres. Étant donné que l'assistance est fournie à la demande des États, les besoins réels en ressources pour la mise en œuvre du Plan pendant les quatre années sur lesquelles il porte dépendront du nombre et de la complexité des demandes reçues. Le Secrétariat fournira de plus amples informations aux organes directeurs, durant la mise en œuvre du Plan, dans le Rapport sur la sécurité nucléaire annuel et lors de la réunion d'information sur ce rapport.
73. Les États Membres ont souligné la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire et fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin.
74. L'Agence continuera de dépendre des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire pour la mise en œuvre de la majorité des activités du programme prévues dans le présent plan.
75. Il est tenu dûment compte des différentes vues et préoccupations exprimées par les États Membres concernant la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des activités énoncées dans le présent plan, notamment concernant l'importance d'une bonne gestion du programme et de la disponibilité de ressources fiables grâce au Fonds pour la sécurité nucléaire mais aussi, le cas échéant, au budget ordinaire, qui couvre principalement les dépenses de personnel. Le Secrétariat continuera de renforcer la gestion axée sur les résultats et la coordination interne de son programme de sécurité nucléaire, selon qu'il conviendra. L'approche axée sur les résultats sera appliquée lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités liées à la sécurité nucléaire et lors de l'établissement de rapports sur ces activités, conformément à la pratique établie à l'Agence.



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

www.iaea.org

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Courriel : Official.Mail@iaea.org